



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_136
AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE – MODIFICATION DES
CONDITIONS D'OCTROI**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) :6
Votants :.....34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_136
Autorisation d'absence exceptionnelle – Modification des conditions
d'octroi

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibérations du 12 décembre 2019 et du 16 mars 2021, les autorisations d'absence exceptionnelles au bénéfice des agents ont été instaurées. Il convient de préciser le caractère non cumulatif de ces autorisations d'absence.

Au sein de la commune des Hauts-d'Anjou, 5 jours d'autorisation d'absence non fractionnables sont accordés à un agent dans le cadre de son mariage ou de son pacte civil de solidarité (PACS).

Il est précisé que cette autorisation d'absence ne peut être accordée qu'une seule fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité (soit pour le mariage, soit pour le PACS).

Dans la même continuité, 2 jours d'autorisation d'absence sont accordés à un agent dans le cadre de son déménagement.

Il est précisé que cette autorisation d'absence ne peut être accordée qu'une seule fois durant la carrière de l'agent au sein de la collectivité.

Il est également rappelé que les autorisations d'absence sont facultatives et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 622-1 instituant des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux,

Vu la circulaire du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence liées au pacte civil de solidarité,

Vu les délibérations DCM20191212-16 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 et DCM20210316-06 du Conseil municipal du 16 mars 2021, instituant des autorisations d'absence exceptionnelles aux agents communaux à l'occasion d'évènement définis,

Considérant qu'en l'absence de décret d'application concernant les autorisations spéciales d'absence au sein de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent se référer, dans un principe de parité, aux autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de l'État,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'octroi des autorisations d'absence pour l'union d'un agent (mariage ou PACS) ainsi que pour le déménagement d'un agent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les conditions d'octroi des autorisations d'absence exceptionnelles dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.